

L'ÉVACUATION EN CAS D'INCENDIE

Article 90 du RSGEE : *La responsable doit prévoir des procédures d'évacuation en cas d'urgence. Elle doit organiser des exercices à cet effet chaque fois qu'elle reçoit un nouvel enfant ou au moins une fois par six mois.*



Article 91 du RSGEE : *La responsable doit pourvoir la résidence où elle fournit les services de garde de : (...) 3. d'au moins un détecteur de fumée par étage; 4. au moins un extincteur facilement accessible; (...)*

Bien planifier l'évacuation c'est :

- s'assurer que le plan et les procédures sont connus de tous (enfants, remplaçants). Il est aussi essentiel de bien afficher le plan et que le trajet soit clair.
- libérer les sorties d'urgence et fenêtres, particulièrement en hiver.
- convenir d'un point de rencontre à l'extérieur.
- prévoir un refuge à proximité et informer tous les parents de l'adresse du refuge.
- avoir, près de la porte ou à l'endroit de votre refuge, une liste téléphonique pour aviser les parents en cas d'évacuation, ainsi qu'une trousse contenant un masque RCR, couvertures thermiques et quelques vêtements chauds.



C'est aussi pour les parents!

En transmettant aux parents de la documentation pertinente sur la sécurité incendie, vous pouvez les sensibiliser à adopter eux aussi une procédure d'évacuation à la maison. L'enfant saura alors quoi faire si un feu se déclare. **Au Bureau coordonnateur, une trousse sur l'évacuation incendie est disponible à l'emprunt.** Vous pouvez aussi visiter le site Internet de la sécurité publique au : www.securitepublique.gouv.qc.ca, dans la section « Sécurité incendie » sous l'onglet « Matériel d'éducation ». Là, vous aurez accès à la section Feu Follet pour les 3 à 5 ans avec diverses activités, jeux et chansons sur le thème de la sécurité à l'égard du feu. On y trouve aussi près d'une dizaine de fiches pédagogiques « clés en main » à l'intention du personnel éducateur.

Lien: www.securitepublique.gouv.qc.ca/securite-incendie/citoyen-averti/materiel-education/jeunes/feu-follet.html

L'extincteur portatif

Selon le site Internet de la Sécurité publique, votre extincteur portatif doit être homologué par un organisme reconnu tel que l'ULC (Laboratoires des assureurs du Canada).

- Choisissez un extincteur à poudre polyvalente A, B, C. car un tel appareil peut éteindre différents types de feux.
- Placez l'extincteur bien en vue et près d'une sortie. Il ne doit pas être trop près d'une source potentielle d'incendie comme la cuisinière et les appareils de chauffage.
- Il ne doit jamais être déposé au sol.

Le saviez-vous?

Les extincteurs portatifs ne doivent être utilisés que pour des feux naissants. N'oubliez pas qu'en cas d'incendie, vous n'avez que trois minutes pour sortir avant d'être asphyxié par la fumée!

